

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL (ST2S)

EPREUVES	Coeff	1er GROUPE			2ème GROUPE	
		Nature Epreuve	Durée Epreuve	Temps prépa.	Durée Epreuve	Temps Prépa.
EPREUVES ANTICIPEES						
Français ©	2	écrit	4 h		20 mn	30 mn
Français	2	oral	20 mn	30 mn		
Activités interdisciplinaires	(***)	Oral en cours d'année				
EPREUVES TERMINALES						
Histoire-géographie	2	écrit	2 h 30		20 mn	20 mn
Philosophie ©	2	écrit	4 h		20 mn	20 mn
Mathématiques ©	3	écrit	2 h		20 mn	20 mn
Langue vivante 1 ©	2	écrit (°) et oral en cours d'année*	2 h (écrit) 10 mn(oral)		20 mn	10 mn
Langue vivante 2 ©	2	écrit (°) et oral en cours d'année*	2 h (écrit) 10 mn(oral)		20 mn	10 mn
Sciences physiques et chimiques ©	3	écrit	2 h		20 mn	20 mn
Biologie et physiopathologie humaines ©	7	écrit	3 h		30 mn	30 mn
Sciences et techniques sanitaires et sociales ©	7	écrit	3 h		30 mn	30 mn
Projet technologique	7	Oral en cours d'année et oral terminal	15 mn (oral terminal)			
Education physique et sportive	2	CCF				
EPS de complément (1)	2	CCF				
EPREUVES FACULTATIVES (seuls les points excédant 10 sont retenus. A compter de la session 2013, les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, quelle que soit l'option						
Langue des signes française (LSF)		oral	20 mn	30 mn		
Education physique et sportive		CCF (scol) ou Ponctuel				
Option Arts :						
<i>ou</i> - Arts plastiques		oral	30 mn	-		
<i>ou</i> - Cinéma - audiovisuel		oral	30 mn	30 mn		
<i>ou</i> - Musique		oral	40 mn	-		
<i>ou</i> - Danse		oral	30 mn	30 mn		
<i>ou</i> - Théâtre - expression dramatique		oral	30 mn	-		
<i>ou</i> - Histoire des arts		oral	30 mn	30 mn		

©) Epreuves pouvant être choisies à l'oral de contrôle

(1) Lorsque le candidat a suivi cet enseignement.

(°) Epreuve écrite ponctuelle pour tous les candidats (scolaires et individuels).

(*): la partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année pour les candidats scolaires et en ponctuel pour les candidats individuels et les candidats des établissements privés Hors Contrat. Temps préparation : 10 mn et durée interrogation : 10 mn

*** Seuls sont pris en compte les points supérieurs à 10/20. Ces points sont multipliés par 2.

MODALITES DE L'EXAMEN

PREMIER GROUPE

Le premier groupe comprend **dix** épreuves obligatoires et au maximum **deux** épreuves facultatives.

- **les épreuves de français**, qui font partie intégrante de ce premier groupe, sont subies par anticipation en fin de classe de première. Toutefois, les candidats qui se trouvent dans les cas prévus par les textes pour obtenir une dérogation subiront ces épreuves à l'issue de la classe de terminale.
- **épreuve de langue vivante obligatoire** : cf. document « Choix des épreuves de langues » sur le site de l'académie.
Langue vivante 2 : l'épreuve est **obligatoire** pour tous les candidats. **Peuvent être dispensés de l'épreuve obligatoire de LV2 (sous condition de demande écrite)** : les candidats n'ayant pas eu d'enseignement de LV2 pendant une partie de leur scolarité (par exemple candidats issus de BEP), et les candidats reconnus handicapés auditifs.
- **épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive** : pour les candidats des établissements privés hors contrat et les candidats individuels : c'est une épreuve ponctuelle. L'évaluation portera sur 2 activités à choisir parmi 5 ensembles (cf. document « Épreuve obligatoire d'Éducation Physique et Sportive » sur le site de l'académie.
- **épreuve facultative d'éducation physique et sportive** : cf. document « Épreuve facultative d'Éducation Physique et Sportive » sur le site de l'académie.
- **épreuves facultatives** : vous pouvez en choisir **deux au maximum**. Seuls les points excédant 10 sont retenus. Les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire.
- **section européenne** : le candidat scolarisé dans cette section a 3 possibilités :
 - 1) s'inscrire au baccalauréat « section européenne » et choisir l'évaluation spécifique en épreuve facultative. Dans ce cas, l'indication « section européenne » sur le diplôme est possible sous certaines conditions* et la note de l'évaluation spécifique à la section est prise en compte (les points au-dessus de 10 seront pris en compte et multipliés par deux si c'est l'épreuve facultative 1.
 - 2) **OU** s'inscrire au baccalauréat « section européenne » uniquement. Dans ce cas, l'indication « section européenne » sur le diplôme est possible sous certaines conditions* mais la note de l'évaluation spécifique n'est pas prise en compte dans la moyenne du baccalauréat.
 - 3) **OU** ne pas s'inscrire au baccalauréat en section européenne

* Les deux conditions pour obtenir l'indication « section européenne » sur le diplôme sont les suivantes :

- obtenir une note au 1^{er} groupe égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve obligatoire de la langue de la section
- **et** obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'évaluation spécifique.

DEUXIEME GROUPE (Oral de contrôle)

Au deuxième groupe, les candidats choisissent deux disciplines au maximum parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites du premier groupe (les épreuves écrites faisant l'objet d'un bénéfice de notes peuvent également être choisies).

Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du premier groupe.

La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du premier groupe. Seule la meilleure note est prise en compte.

RESULTATS

A l'issue des épreuves du premier groupe, les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sont déclarés admis, ceux qui ont obtenu moins de 8 sont déclarés refusés, et ceux qui ont obtenu une note moyenne comprise entre 8 et 10 sont autorisés à subir les épreuves du deuxième groupe.

A l'issue du deuxième groupe d'épreuves, les candidats ayant obtenu au moins 10 sur 20 sont déclarés admis.

Les candidats reçoivent, s'ils ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne générale au moins égale à 8 sur 20, un certificat de fin d'études technologiques secondaires.

CONSERVATION DES NOTES

Les candidats (scolaires ou individuels) ayant échoué au baccalauréat technologique, et se présentant à nouveau dans la même série, peuvent conserver **sur leur demande** le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues au 1^{er} groupe d'épreuves obligatoires et facultatives dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés. Le bénéfice des notes s'applique uniquement épreuve par épreuve. **Cette demande de conservation s'effectue au moment de l'inscription au baccalauréat, et ne donne pas droit à une mention le cas échéant.**

CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP (SCOLAIRES ET INDIVIDUELS) : conservent toute note, **sur leur demande**, même inférieure à la moyenne, obtenue aux épreuves du 1^{er} groupe, et dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés. **Cette demande de conservation s'effectue au moment de l'inscription au baccalauréat, et donne droit à une mention le cas échéant.**

Le renoncement à un bénéfice de notes est définitif.